



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Du Jeudi 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 1<sup>er</sup> février 2024 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES DEBODE Pascale, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, DELABY Jean-Pierre, VARLET Régis, DELMOTTE Jacques, ROLLIER Philippe, LEMAIRE Philippe, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

**Etait absent avec pouvoir :**

Monsieur DELQUEUX Jocelyn donnant pouvoir à ROLLIER Philippe  
Madame DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

**Ordre du jour :**

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 novembre 2023**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « location d'autocars avec chauffeur »**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance »**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Prestations d'installation d'un système de gestion technique des bâtiments »**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant l'adoption du budget primitif 2024**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales – Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans**
- ✓ **Délégations du Maire : Précision sur le point 12 de la délibération 2020-11**
- ✓ **Informations diverses :**
  - **Point sur l'avancement des travaux du restaurant scolaire**
  - **Vente de la parcelle B2507**
- ✓ **Questions de Mouchin Demain :**
  - **Pour quel motif Mme Fievet n'a pas pu louer le foyer rural pour organiser un marché de Noël ?**
  - **Repas à la cantine possibilité de mixer les enfants des 2 écoles durant le repas**
  - **Point sur l'entretien des fossés.**



✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 30 novembre 2023**

Monsieur Le Bot souhaite revenir sur le point expliquant le texte de loi sur le droit du travail. Comme cela n'a pas été dit pendant le conseil, il ne souhaite pas ce passage soit inscrit dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que ce passage sera supprimé.

Concernant la vente du terrain, Monsieur Le Bot a l'impression que la réponse apportée n'est pas liée à sa question.

Monsieur Varlet répond que c'est la réponse qu'il a apportée.

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 novembre 2023

✓ **2024-01 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « location d'autocars avec chauffeur »**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.

Ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Le groupement garantira en outre une homogénéisation des prestations. La Communauté de communes Pévèle Carembault sera coordonnateur de ce groupement de commandes, et la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC\_2023\_263 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.

Considérant que ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra :

- De rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre,
- D'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- De garantir une homogénéisation des prestations.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire explique qu'en participant à un groupement de commandes, il espère faire des économies.

Monsieur Le Bot demande comment cela se passe aujourd'hui et si la commune a un contrat

Monsieur le Maire répond que c'est au fur et à mesure par l'école.



Le conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeur, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2024-02 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance »**

La Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents au risque Prévoyance, participation étant jusqu'alors facultative.

Ce groupement rendra plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Le groupement permettra en outre de proposer aux agents des garanties aussi étendues que possible. La Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes, et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC\_2023\_261 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

Considérant que ce groupement permettra :

- De rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre,
- D'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- De proposer aux agents des garanties aussi étendues que faire se peut.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.



Monsieur le Maire demande à Madame Averlan d'expliquer cette nouvelle ordonnance. Elle explique que les communes devront participer à hauteur de minimum 7€ par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La Communauté de Communes va gérer l'appel d'offres afin que les cotisations ne soient pas trop chères pour les agents. Le risque prévoyance permet la prise en charge du salaire versé en cas de longue maladie et d'invalidité.

Le prochain groupement de commandes concernera la mutuelle pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur Le Bot demande s'il existe une prise en charge pour la retraite complémentaire  
Madame Averlan lui répond que non.

Le conseil Municipal doit **DECIDE** :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2024-03 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Prestations d'installation d'un système de gestion technique des bâtiments »**

La Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB), c'est-à-dire d'une domotique, dans les bâtiments appartenant aux communes et à la Pévèle Carembault.

L'opération a pour objectif de favoriser et d'optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments, d'accroître le confort des utilisateurs et des usagers, de rendre le personnel autonome quant à la gestion des bâtiments (badges et organisation des accès), et enfin de sensibiliser les usagers sur leurs consommations d'énergie.

Le marché comprendra notamment, à la charge du titulaire :

- L'établissement d'un descriptif des besoins techniques et fonctionnels de chaque membre du groupement ;
  - La réalisation d'une étude technique et fonctionnelle simplifiée (synthèse des informations nécessaires à la mise en place de l'outil avec schémas techniques) ;
  - Le chiffrage de la solution technique retenue ;
  - L'installation de l'outil de GTB.

Ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. Le groupement garantira en outre des prestations de qualité.

La Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes, et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur



Monsieur Varlet explique qu'il s'agit de la domotique permettant la gestion de toutes les installations techniques des bâtiments à distance (eau, électricité, gaz)

Madame Faure demande s'il faut du coup de la connexion partout et s'il y aura des installations à effectuer

Monsieur Varlet répond qu'à aujourd'hui, il y a du wifi partout sauf au foyer rural. Après il faudra effectivement voir le coût engendré

Monsieur Le Bot dit qu'il faut voir ce que ça peut rapporter par rapport au coût d'installation

Monsieur Varlet acquiesce et précise qu'il faut adhérer pour faire l'étude sans forcément acheter

Le conseil Municipal **DECIDE**

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2024-04 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant l'adoption du budget primitif 2024**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il appartient donc à l'organe délibérant d'indiquer dans la délibération, l'affectation des crédits conformément à l'instruction budgétaire comptable M57.

Chapitre	BP 2023	25%
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	2 501 810.16€	625 452.54€

La répartition s'établira comme suit :

- 212 : Agencements et aménagements de terrains : 10 000€
- 2131 Bâtiments publics : 550 452.54€
- 2157 Matériel et outillage technique : 5 000€
- 2152 Installation de voirie : 10 000€
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 50 000€



Ainsi, en cas de panne sur un équipement et à remplacer (chaudière, frigo par exemple) ou pour commencer à payer les entreprises retenues dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, la commune ne serait pas bloquée jusqu'au vote du budget 2024, qui doit intervenir au maximum pour le 15 avril 2024.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant l'adoption du budget 2024.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant l'adoption du budget 2024

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2024-05 : Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales – Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux : l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50 %.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Son montant mensuel est de 172.46€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans condition de ressources. Il fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire, aussi le versement suivra les montants en vigueur en fonction de leur actualisation
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois
- Les agents en détachement auprès de la collectivité.



Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- Une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées),
- Une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint, le cas échéant.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et a émis un avis favorable.

La mise en place de cette allocation sera au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur Le Bot demande si un agent est concerné

Madame Debode répond que oui, nous avons eu la demande car nous ne connaissons pas

Monsieur Delmotte demande si la somme versée est mensuelle

Madame Leturcq demande si l'allocation est donnée quel que soit le handicap

Monsieur Varlet précise le taux de handicap doit être à 50% ou plus

Monsieur Delaby dit que cela le gêne de demander à une commune de payer alors qu'il y a des organismes spécialisés

Madame Leturcq répond que dans le privé cela existe

Monsieur Morgan répond que le supplément familial existe dans le public mais pas dans le privé mais qu'il est d'accord avec Monsieur Delaby, que cette allocation devrait être prise en charge par l'Etat mais cela serait malvenu de refuser

Monsieur le Maire demande si les conseillers souhaitent effectuer le vote à bulletin secret

Les conseillers n'y voient pas l'intérêt

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales – Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Avis du Conseil Municipal : **13 voix Pour – 2 Abstention - 0 Contre**

✓ **2024-06 : Délégations du Maire : Précision sur le point 12 de la délibération 2020-11**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-11 en date du 18 juin 2020 relative aux délégations données par le conseil municipal pour une bonne administration communale.

A ce sujet, le point 12 relatif au droit de préemption définissait les modalités suivantes :

« 12) Exercer au nom de la commune, le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. »

Afin de limiter et de préciser la compétence de Monsieur le Maire à ce sujet, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir octroyer la délégation à Monsieur le Maire pour les droits de préemption selon les modalités suivantes :

« 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (par exemple, à l'EPF dans le cadre d'une convention de portage avec la commune), et ce pour les opérations dont le prix ou l'évaluation (en cas de vente amiable) ou la mise à prix (en cas de vente par adjudication) indiqués sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sont inférieurs à 300.000 € (hors frais annexes éventuels). »



Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le point 12 de la délibération 2020-11 par ce qui exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que sur la délibération de 2020, ce point était trop succinct. Sur l'ancien mandat, il y avait une délibération effectuée mais qui doit être renouvelée à chaque mandat, même si le Maire ne change pas. Il précise que s'il y avait un projet, il aurait besoin de l'avis du conseil municipal mais il peut stopper une vente. Avec la délibération, il peut faire une offre mais doit se référer à l'avis des domaines qui fixe un montant en fonction de la valeur immobilière locale.

Madame Faure demande pourquoi la somme est limitée à 300 000€

Monsieur le Maire dit que c'est une proposition mais que celle-ci peut être réévaluée par le conseil. Il précise que l'Etablissement Public Français peut financer le bâtiment en contrepartie de paiement d'intérêts annuels par la commune et peut aider au désamiantage au besoin.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** de valider la précision sur le point 12 de la délibération 2020-11 comme suit :

« 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (par exemple, à l'EPF dans le cadre d'une convention de portage avec la commune), et ce pour les opérations dont le prix ou l'évaluation (en cas de vente amiable) ou la mise à prix (en cas de vente par adjudication) indiqués sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sont inférieurs à 500.000 € (hors frais annexes éventuels). »

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **Informations diverses :**

○ **Point sur l'avancement des travaux du restaurant scolaire**

Monsieur Varlet explique les finitions en cours sur le restaurant scolaire : menuiseries, sol souple, l'aménagement de la cuisine. Trois vitrages sont fissurés et doivent être remplacés. Les volumes sont agréables et il y a une belle luminosité.

Il explique également qu'à la demande du Centre de Déploiement de l'Eco-transition (CDEE), une réunion a été organisée dans le restaurant scolaire regroupant environ 70 personnes afin de connaître l'isolation ossature bois / enduit paille et prendre en exemple notre bâtiment

Monsieur le Maire informe que la mairie, le complexe Alexandre Monnet et l'école sont branchés sur la nouvelle chaudière, mais qu'il va falloir faire des économies au niveau de l'école car les chauffages sont toujours à fond et il fait 25 degrés dans les classes.

Monsieur Varlet précise que l'ancienne chaudière gaz sera démontée

Monsieur Morgan demande si les enfants pourront intégrer le bâtiment avant la fin de l'année scolaire

Monsieur Varlet dit que oui entre les vacances de février et de Pâques, le temps de déménager les meubles (tables, self, vaisselles), de faire le plan de maîtrise sanitaire et le plan de nettoyage

○ **Vente de la parcelle B2507**

La réponse a été apportée en début de réunion. La vente s'est déroulée le 25 janvier 2024. La fin de construction prévue en janvier 2025.

Madame Faure demande s'il a déjà déposé son permis

Monsieur Varlet explique que le permis est déjà accordé, les entreprises choisies et qu'on attendait juste la signature chez le notaire.



Monsieur Le Bot réitère son inquiétude sur les finances du pétitionnaire et dit qu'il faut faire accélérer les travaux

- **Précision sur la délibération 2023-25**

Madame Debode lit le passage à supprimer sur le procès-verbal du 30 novembre :

*Après le conseil, suite à la question posée par Madame Faure et Monsieur Le Bot : **le code du travail sur la prise de référence** : selon l'art L. 1221-8-et L.1221-9 du code du travail, « tout employeur souhaitant s'enquérir des références d'un candidat doit préalablement lui demander l'autorisation ». Il est donc **interdit aux recruteurs** (qu'ils soient une entreprise ou un cabinet) d'entamer une prise de références **sans avoir l'accord du candidat** au préalable, même si celui-ci les a mentionnées sur son CV. Ensuite, cette pratique doit se faire dans la **discrétion et la confidentialité** la plus totale. En effet un candidat ne souhaite pas forcément que son employeur actuel sache qu'il est engagé dans un processus de recrutement, surtout s'il s'agit d'un concurrent. Enfin, sachez que la prise de références est une pratique légale, comme stipulé par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) « Le recueil de références auprès de l'environnement professionnel du candidat (supérieurs hiérarchiques, collègues, maîtres de stages, clients, fournisseurs...) est permis dès lors que le candidat en a été préalablement informé. »*

- ✓ **Questions de Mouchin Demain :**

- **Pour quel motif Mme Fievet n'a pas pu louer le foyer rural pour organiser un marché de Noël ?**

Monsieur le Maire explique qu'en décembre il n'y avait plus de possibilité de locations.

Monsieur Delaby explique qu'il en a déjà discuté avec la personne et qu'il n'est pas favorable à l'organisation des marchés de Noël parce qu'il y a des commerçants sur la commune

Monsieur Le Bot répond qu'on ne peut empêcher les gens de faire du commerce, que cela ne dure qu'un weekend et que la personne a le mérite de s'investir car il ne se passe rien dans la commune à cette période

- **Repas à la cantine possibilité de mixer les enfants des 2 écoles durant le repas**

Madame Debode explique qu'à une période, la mairie a essayé de mixer les deux écoles mais qu'avec le COVID cela s'est arrêté.

Aujourd'hui, il est compliqué de remettre en place puisque les écoles n'arrivent plus en même temps, avec un décalage de 30 minutes et il existe une disparité sur la surveillance des enfants.

Monsieur Le Bot demande si cela sera possible dans la nouvelle cantine

Madame Debode répond que non, les élèves de Camille Desmoulins sortiront au fur et à mesure lorsqu'ils auront fini de manger

- **Point sur l'entretien des fossés.**

Monsieur Le Bot demande comment sont gérés les nettoyages des fossés. Il informe que ceux face à la salle de sport sont bien remplis

Monsieur Morgan dit qu'il y a des problèmes sur les ponts de champs et demande qui est en charge de l'entretien des buses devant les habitations

Monsieur le Maire répond que quand il y a un pont, c'est à l'utilisateur de réaliser l'entretien